

Quelles sont les règles pour fixer une politique de rémunération équitable dans une ASBL ?

Réponse courte

Une politique de rémunération équitable dans une ASBL doit respecter le principe d'**égalité de traitement**, notamment l'égalité de rémunération entre femmes et hommes pour un travail de valeur égale (art. [L.241-1](#)), l'interdiction de toute discrimination et l'application du **salaire social minimum**. Elle doit également tenir compte des conventions collectives applicables et garantir la **transparence salariale**.

La politique doit être formalisée par écrit, préciser les **critères objectifs** de fixation et d'évolution des salaires, les procédures de révision et les modalités de communication. Il est recommandé d'établir une **grille salariale interne** fondée sur le niveau de qualification, l'expérience et les responsabilités, et de réaliser des audits réguliers pour détecter les écarts injustifiés.

En cas de litige, la charge de la preuve de l'équité incombe à l'employeur. Il est donc essentiel de conserver une **traçabilité complète** des décisions salariales et d'associer les représentants du personnel à l'élaboration de la politique de rémunération. Voir également la fiche relative à [avantages en nature imposables dans une ASBL](#).

Définition

La politique de rémunération équitable dans une **association sans but lucratif (ASBL)** luxembourgeoise désigne l'ensemble des principes, règles et pratiques visant à garantir que la fixation, la révision et le versement des salaires et avantages des **salariés** se font dans le respect du principe d'égalité de traitement, de la transparence et des obligations légales spécifiques au secteur associatif. Elle implique l'application des critères objectifs et non discriminatoires pour déterminer la rémunération, en tenant compte des fonctions, des qualifications, de l'ancienneté et des responsabilités.

Conditions d'exercice

La fixation d'une politique de rémunération équitable dans une ASBL est soumise aux conditions suivantes.

Condition	Détail
Égalité de rémunération	Entre femmes et hommes pour un travail de valeur égale (art. L.241-1)
Salaire social minimum	Respect des dispositions légales, revalorisé périodiquement par RGD
Conventions collectives	Prise en compte des grilles salariales minimales ou avantages spécifiques sectoriels
Non-discrimination	Interdiction de toute discrimination directe ou indirecte (loi du 28 novembre 2006)
Transparence salariale	Obligation de transparence, notamment en cas de contrôle ITM

Modalités pratiques

La politique de rémunération doit être formalisée par écrit et communiquée aux salariés.

Modalité	Détail
Critères de rémunération	Objectifs, pour la rémunération de base et compléments (primes, avantages en nature, indemnités)
Évolution salariale	Ancienneté, performance, acquisition de nouvelles compétences
Révision salariale	Procédures définies, incluant les mécanismes de recours internes
Communication	Informations sur la structure salariale, dans le respect de la confidentialité
Obligations déclaratives	Articulation avec le CCSS et l'Administration des contributions directes

Pratiques et recommandations

Pour garantir l'équité, il est recommandé :

D'établir une grille salariale interne fondée sur des critères transparents et vérifiables (niveau de qualification, expérience, responsabilités). De procéder à des audits réguliers des rémunérations afin de détecter et corriger d'éventuels écarts injustifiés. D'associer les représentants du personnel, le cas échéant, à l'élaboration ou à la révision de la politique salariale. De documenter systématiquement les décisions relatives à la fixation ou à la modification des salaires. De veiller à l'égalité de traitement lors du recrutement, de la promotion et de l'attribution des avantages annexes. De sensibiliser les responsables hiérarchiques et les membres du conseil d'administration aux obligations légales en matière d'équité salariale. Voir également la fiche relative à [bonus et primes sur objectifs dans une ASBL](#).

Cadre juridique

La politique de rémunération équitable dans les ASBL repose sur les textes suivants :

Référence	Objet
Art. L.241-1 à L.241-5	Egalite de rémunération et non-discrimination
Loi du 28 novembre 2006	Egalite de traitement (origine)
Loi du 29 novembre 2006	Egalite hommes-femmes en matière d'emploi
RGD salaire social minimum	Fixation et adaptation du SSM
Conventions collectives applicables	Grilles salariales sectorielles

Toute politique de rémunération doit pouvoir être justifiée par des critères objectifs et documentés. En cas de litige, la charge de la preuve de l'équité incombe à l'employeur. Il est donc essentiel de conserver une traçabilité complète des décisions salariales et de se tenir informé des évolutions législatives et jurisprudentielles.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.